

Blackstone European Property Income Fund SLP (« Blackstone Bepimmo »)

Blackstone Bepimmo : Impôt sur la fortune immobilière

| Catégorie de Parts | Valeur Liquidative Nette par Part | Résident Fiscal Français | | Non-Résident Fiscal Français | |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|
| | | Ratio Immobilier | Valeur Préconisée | Ratio Immobilier | Valeur Préconisée |
| Catégorie A _D | 6.54€ | 93.82% | 6.13€ | 3.32% | €0.22 |
| Catégorie A _A | 7.10€ | 93.82% | 6.66€ | 3.32% | €0.24 |
| Catégorie INS _A | 7.60€ | 93.82% | 7.13€ | 3.32% | €0.25 |

Si vous êtes soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (« IFI »), la valorisation de chacune des parts que vous détenez dans Blackstone Bepimmo à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale (déclaration 2042-IFI et également sur l'annexe 3 de cette déclaration) est présentée dans le tableau ci-dessus au 1er janvier 2025.

Les investisseurs personnes physiques peuvent être redevables de l'IFI à raison de leur investissement dans Blackstone Bepimmo au 1er janvier 2025 si le montant de leurs biens taxables à cet impôt excède le seuil de 1.300.000 € à cette même date.

L'IFI concerne :

- Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France à raison des biens et droits immobiliers situés en France ou hors de France et des parts ou actions de sociétés ou organismes qu'elles détiennent à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de ces mêmes biens/droits immobiliers y compris les parts détenus dans Blackstone Bepimmo ; et
- Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France, à raison des biens et droits immobiliers situés uniquement en France et/ou parts ou actions de sociétés ou organismes qu'elles détiennent, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des biens et droits immobiliers situés en France.

Pour les non-résidents fiscaux français, les biens immobiliers détenus directement et indirectement situés en France représentent moins de 20 % des actifs de Blackstone Bepimmo au 1er janvier 2025. Les personnes physiques non-résidentes fiscales françaises sont invitées à consulter leur conseiller fiscal afin de confirmer si elles peuvent ou non bénéficier de l'exonération prévue par l'article 972 bis 2° du Code général des impôts.

Les informations indiquées ci-dessus sont communiquées afin que les personnes physiques qui ont investi dans Blackstone Bepimmo soient en mesure de respecter leurs obligations fiscales déclaratives en matière d'IFI. Ces informations ne constituent en aucune manière un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs sont invités à prendre contact avec leur conseil fiscal afin qu'il les assiste sur leur propre situation fiscale au regard de l'IFI.